



RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

2022-2023



Le Comité de la ligue sportive interscolaire

Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin

Août 2022

Table des matières

Article 1	Catégories d'âge	2
Article 2	Admissibilité.....	2
Article 3	Admissibilités spéciales vs respect entité-école.....	3
Article 4	Inscriptions aux ligues et coûts	3
Article 5	Alignement officiel	4
Article 6	Surclassement	4
Article 7	Réunion présaison des entraîneurs et/ou calendrier	4
Article 8	Modifications des règlements et du fonctionnement	5
Article 9	Modification au calendrier	5
Article 10	Bris d'égalité	6
Article 11	Protêt.....	6
Article 12	Encadrement.....	6
Article 13	Code d'éthique.....	7
Article 14	Abandon ou absence à une partie et/ou un tournoi	8
Article 15	Transmission des résultats	8
Article 16	Réglementation spécifique	8
Article 17	Bannière régionale	8
Article 18	Championnats.....	8
	Comité technique	9
	Comité de vigilance.....	9
	Le système de valeurs du sport étudiant.....	10
	La charte de l'esprit sportif	11
	Code de l'entraîneur	12
	Code du participant	13
	Code du spectateur.....	14
	Code de vie	15

SECTEUR SECONDAIRE

Article 1 Catégories d'âge

POUR LA SAISON SPORTIVE : du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023

Sports individuels et collectifs sauf basket-ball et athlétisme : voir réglementation spécifique.

Catégories	Date de naissance
Juvenile	du 1 ^{er} juillet 2004 au 30 septembre 2006
Cadet	du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2008
Benjamin	du 1 ^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2010

Article 2 Admissibilité

- 2.1 Est admissible, tout élève **qui n'a pas complété un D.E.S.** et qui est inscrit au secteur jeunesse et/ou adulte et qui fréquente à temps plein, **à l'année**, une institution scolaire de niveau secondaire.

N.B. Tous les cas d'étudiants ayant un statut autre que régulier au secteur jeunesse, à l'année, doivent être déclarés et approuvés individuellement.

Note : Les définitions de temps plein reconnues sont :

F.Q.S.E. « 50 % du programme régulier de l'élève concerné »

Les élèves échangistes du CSSBE ne doivent pas être désavantagés pour leur admissibilité à nos championnats. Les élèves échangistes de l'extérieur (3 à 6 mois) pourront participer à la saison et aux championnats s'ils remplissent les conditions d'admissibilité comme les autres élèves de notre commission scolaire.

2.2 Participation féminine en sport collectif

La participation de filles est tolérée dans les équipes masculines. Une fille ne peut évoluer pour 2 équipes du même sport lors d'une même saison.

2.3 Athlètes sport-études (MELS)

Les élèves, inscrits dans un programme sport-études reconnu par le MELS, ne peuvent pas évoluer dans le réseau étudiant dans la même discipline que leur sport d'excellence sauf en soccer et en volleyball (voir règlements spécifiques de ces deux sports).

Article 3 Admissibilités spéciales vs respect entité-école

Définition : L'école institutionnelle est une entité administrative pouvant regrouper ou gérer plusieurs écoles physiques.

L'école physique est le lieu physique, le bâtiment identifié et fréquenté par l'élève. Le présent règlement s'applique sur l'école physique (entité-école) et tout cas d'admissibilité spéciale pour un élève hors de l'école doit être accepté spécifiquement et préalablement.

3.1 Tous les membres d'une équipe doivent être inscrits à l'école (physique) qu'ils représentent.

3.2 Regroupement primaire vs secondaire

Un élève du niveau primaire peut s'aligner avec une équipe de niveau secondaire, si au sein de la même école et autorisé par la direction. Par contre, en sport individuel, ce regroupement n'est pas permis comme au RSEQ.

3.3 Admissibilités spéciales

Tous les cas doivent obligatoirement être déclarés et autorisés par le formulaire officiel et celui-ci doit être reçu avant la rencontre des entraîneurs. L'autorisation expire automatiquement au terme de la période.

Note : L'école de provenance est la dernière école fréquentée par l'étudiant (pas nécessairement du territoire de résidence). Si tous les entraîneurs sont en accord, la demande est acceptée, en cas de litige, le comité du sport scolaire tranchera.

Article 4 Inscriptions aux ligues et coûts

4.1 Chaque institution doit faire parvenir à monsieur Roger Lachance le formulaire d'inscription aux ligues, dûment signé par le répondant du Sport étudiant et de la direction d'école dans les délais prévus.

4.2 En sport collectif, le niveau de l'équipe doit être précisé (A ou B ou C).

4.3 Les équipes hors de notre centre de services peuvent s'inscrire. Leur acceptation est conditionnelle et soumise pour approbation à la commission scolaire.

4.4 A Inscription tardive d'une équipe

Exceptionnellement, une inscription tardive peut être acceptée après la réunion des entraîneurs.

Les frais pour une telle inscription seront de 100 \$ par équipe.

Aucune inscription n'est normalement acceptée après le début de la saison.

4.4 B **Annulation d'une équipe**

Pour annuler l'inscription d'une équipe avant le début de la saison, mais après la réunion des entraîneurs, les frais seront de 100 \$ au minimum ou l'équivalent des frais d'arbitrage prévu pour cette équipe.

Pour annuler l'inscription d'une équipe durant la saison, les frais pourront être équivalents aux frais d'arbitrage pour le reste de la saison.

4.5 **Coûts d'inscription**

Badminton : aucun

Volleyball	frais d'arbitrage de la saison
Basket-ball	
Hockey	
Football	

4.6 **Crédits d'organisation pour les championnats**

À venir

Article 5 Alignement officiel

Tous les joueurs portant le costume officiel de l'équipe doivent être inscrits sur la feuille de pointage.

Seuls les joueurs dûment enregistrés avec l'équipe et admissibles peuvent porter le costume et prendre part à l'échauffement et à la rencontre.

Toute dérogation à cette règle peut entraîner des sanctions et la disqualification de l'équipe pour la rencontre ou le tournoi.

Article 6 Surclassement

Définition : Le surclassement est le terme utilisé lorsqu'un joueur évolue dans une catégorie d'âge plus âgée que la sienne.

6.1 Le simple surclassement (une catégorie) est autorisé dans toutes les disciplines.*

6.2 Le double surclassement **doit être autorisé** par le comité du sport scolaire.

** La réglementation spécifique au sport sera prépondérante au présent article.*

Article 7 Réunion présaison des entraîneurs et/ou calendrier

Voir la réglementation spécifique de chaque sport.

Le responsable d'une équipe ou délégation ne peut pas être également compétiteur.

Article 8 Modifications des règlements et du fonctionnement

Le processus pour modifier annuellement la réglementation et/ou le fonctionnement des activités est le suivant :

- 8.1 Les entraîneurs et responsables peuvent soumettre des modifications par écrit au sport étudiant et/ou dans le rapport de fin de saison, avant le 1^{er} avril.
- 8.2 Les responsables d'écoles sont consultés lors de la réunion post-saison (mi-avril), ou par courriel sur les principales demandes de modifications.
- 8.3 Un comité technique, composé de quatre membres désignés par le CSSBE (2 éducateurs, 1 direction, 1 responsable) et de la coordonnatrice aux clientèles, analyse et recommande les modifications aux règlements et au fonctionnement pour l'ensemble des activités (ligues et championnats) du secteur secondaire. (voir COMITÉS). Le comité peut se rencontrer à trois occasions : début septembre, fin octobre et fin avril.
- 8.4 Un comité de vigilance, composé de deux représentants, veille à appliquer toutes les sanctions qu'il juge nécessaires pour tous les cas non prévus aux présents règlements. Les décisions du comité de vigilance sont exécutoires. Cependant, un droit d'appel est accordé dans un délai maximal de 30 jours suivant l'application de la sanction. Pour les cas d'admissibilité d'athlètes, le droit d'appel se fait directement auprès du coordonnateur aux clientèles.

Article 9 Modification au calendrier

- 9.1 Une modification au calendrier peut exceptionnellement être approuvée.
- 9.2 Toute demande reçue **DANS LES 48 HEURES précédant l'activité** est considérée comme un abandon (art. 19.4), sauf si reconnu comme un cas de force majeure provoqué par des circonstances incontrôlables (tempête, fermeture d'école, accident). Le responsable du sport scolaire doit en être informé en priorité, et ce, au plus tôt avant la rencontre.
- 9.3 Seul le responsable d'institution est autorisé à demander une modification au calendrier. À la suite d'une demande de la part d'une institution, **les 2 responsables** (chaque école impliquée) **doivent confirmer les coordonnées de reprise dans les 5 jours qui suivent la demande** et au moins une semaine avant la tenue de la rencontre. À défaut de : l'équipe ayant demandé le changement doit contacter le responsable du sport scolaire du CSSBE.

Article 10 Bris d'égalité

10.1 En cas d'égalité, les critères seront appliqués dans l'ordre suivant **sans revenir à un critère précédent avant d'avoir complété toutes les étapes suivantes** :

1. Plus grand nombre de victoires;
2. Plus grand quotient victoires/défaites des parties impliquant les équipes à égalité;
3. Plus grand quotient des « points pour »/« points contre » des parties impliquant les équipes à égalité;
4. Plus grand quotient des « points pour »/« points contre » pour la totalité des rencontres;
5. L'équipe ou le joueur qui a accordé le moins de points;
6. Minimatch de 5 points.

10.2 Lors du calcul du quotient « points pour »/« points contre », une partie gagnée ou perdue par forfait n'est pas considérée dans le calcul. De plus, pour le calcul du quotient de l'autre équipe à égalité, la partie jouée contre l'équipe impliquée dans le forfait n'est pas considérée.

Article 11 Protêt

Aucun protêt ne sera accepté. Une plainte peut être déposée auprès du responsable du sport scolaire dans les 48 heures suivant le match ou le tournoi.

Article 12 Encadrement

L'article 12 – *Encadrement* – de notre réglementation générale se lira dorénavant comme suit :

- Chaque site de compétition (chaque gymnase) doit être obligatoirement sous la supervision d'un responsable adulte identifié par la direction de l'école hôte (cet adulte ne peut pas être en même temps responsable de plateau et entraîneur d'une équipe à ce même plateau). Quand il y a deux gymnases (non-connexes comme à l'école des Deux-Rives), il doit y avoir deux responsables de plateau.
 - Chaque équipe doit être obligatoirement accompagnée par un entraîneur lors d'un match; cet entraîneur peut être un adulte ou un mineur (identifié par la direction de son école), mais il ne peut pas être un des joueurs de l'équipe.
- N.B. Deux équipes évoluant dans le même gymnase en même temps peuvent être accompagnées par le même entraîneur.
- N.B. Si une équipe n'est pas accompagnée d'un entraîneur, il y aura match quand même, mais cette équipe ne pourra pas être gagnante.
- L'entraîneur ne quitte pas le lieu de compétition avant ses joueurs.
 - L'entraîneur voit à ce que ses joueurs respectent les points d'éthique, intervient au besoin et rappelle à ces joueurs, que lorsqu'ils ne sont pas en situation de jeu, ils doivent se trouver à un de ces endroits désignés : gymnase, mezzanine, cafétéria.

Article 13 Code d'éthique

13.1 L'entraîneur d'une équipe doit faire connaître aux joueurs la Charte de l'esprit sportif et exiger d'eux son application. Ils doivent aussi respecter le code du participant du sport étudiant.

P.-S. Il va de soi qu'au point de vue « Esprit sportif », l'entraîneur se doit d'être, pour ses joueurs, un parfait exemple de contrôle de soi et de respect envers les adversaires et les officiels.

13.2 Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les gymnases et vestiaires, ainsi que fumer à l'extérieur de l'école durant une compétition.

13.3 Le port du pantalon de sport, du t-shirt et des espadrilles est obligatoire dans le gymnase pour tous les joueurs. Tous les autres intervenants (arbitres, marqueurs, entraîneurs) doivent minimalement porter les espadrilles.

13.4 Le port de la casquette (ou équivalent) est interdit au gymnase pour les joueurs, les entraîneurs et les officiels (majeurs et mineurs). Également, les spectateurs (parents compris) doivent être dans la mezzanine lorsqu'il y en a une.

13.5 Les entraîneurs doivent discipliner leurs joueurs dans les vestiaires, corridors ou autres endroits dans l'école. Il ne doit pas y avoir d'échanges (jeux) de volants ou ballons ailleurs que dans le gymnase. L'entraîneur est également responsable de ses joueurs dans l'autobus ou lors d'arrêts sur le parcours (exemple : au restaurant).

13.6 Les entraîneurs doivent s'assurer de quitter un site de compétition en laissant les endroits (gymnase-vestiaire) le plus propre possible et avec leur seul matériel (ballons-chandails).

13.7 Remplir et signer l'annexe 9 « Code de vie » et remettre au responsable du sport scolaire à l'école.

13.8 L'équipe visiteuse (tout comme l'équipe locale) est responsable du comportement de ses supporteurs.

13.9 Un athlète ou entraîneur ayant un comportement inacceptable peut être soumis à des sanctions.

13.10 La consommation de boissons énergisantes est interdite.

Article 14 Abandon ou absence à une partie et/ou un tournoi

Le comité technique du sport scolaire invite chaque école à se doter d'une politique pour encourager l'engagement individuel et collectif en sport scolaire.

Article 15 Transmission des résultats

15.1 Veuillez nous faire parvenir les résultats soit par courriel à eric.gagne@csbe.qc.ca.

15.2 Se référer à la réglementation spécifique de chaque sport.

Article 16 Réglementation spécifique

Les règlements spécifiques des différentes disciplines sont complémentaires à la réglementation générale.

Article 17 Bannière régionale

Lors des championnats régionaux en athlétisme, en badminton et en cross-country, si une bannière régionale est remportée par notre centre de services scolaire (CSSBE), cette bannière sera attribuée à l'école qui :

1^{er} critère – aura récolté le plus grand nombre de points

2^e critère – aura présenté le plus grand nombre de participants

3^e critère – comptera la plus petite population étudiante.

P.-S. S'il y a égalité au critère 1, on passe au 2^e critère et ainsi de suite.

Article 18 Championnats

Lors de la réunion des responsables du sport scolaire du 22 avril 2014, il fut décidé que les gestes déplacés (qui mériteraient une suspension ou une expulsion de l'activité) qui surviennent lors d'un dernier tournoi de la saison ou d'un championnat soient sanctionnés de la façon suivante : exclusion du championnat d'athlétisme.

Article 19 Commotions cérébrales ou autres accidents :

a) Nous devons remplir un rapport d'accident chaque fois qu'un de nos élèves se blesse que l'activité ait lieu sur notre territoire ou ailleurs.

b) Lorsque nous sommes l'équipe hôte, nous devons aussi remplir un rapport d'accident pour les élèves de l'équipe adverse, si cette dernière vient d'une école qui ne fait pas partie du CSSBE.

Note : Si le terrain où se tient l'évènement appartient par exemple à la ville de Saint-Georges, l'équipe du CSSBE qui rencontre une équipe d'un autre centre de services scolaire devra tout de même remplir le rapport d'accident (vu l'entente entre le centre de service scolaire et la Ville, toutes les équipes du CSSBE sont considérées comme équipe « hôte »).

Ligue sportive interscolaire 2022-2023

Comité technique

Mme Catherine Giguère, direction adjointe des Services éducatifs

M. Éric Gagné, responsable de la Ligue sportive interscolaire

M. Éric Deblois, éducateur physique à la Polyvalente des Abénaquis.

M. Jérôme Roy, animateur loisirs et activités, responsable sport scolaire à la PSF.

Comité de vigilance

Mme Catherine Giguère, direction adjointe des Services éducatifs

M. Éric Gagné, responsable de la Ligue sportive interscolaire

Le système de valeurs du sport étudiant

*Pratiqué en milieu d'éducation, le **SPORT ÉTUDIANT** est une activité de formation répondant aux besoins et aux intérêts de l'étudiant.*

EN CONSÉQUENCE,

les programmes développés par les institutions, les associations régionales et la Fédération du sport étudiant, de l'initiation à l'excellence, reposent sur un système de valeurs préconisant :

- 1) la primauté du développement de la personne sur le développement du sport;
- 2) la poursuite d'objectifs sportifs en privilégiant la réussite scolaire de l'étudiant;
- 3) l'accomplissement personnel, le plaisir, l'équité, la sécurité, la coopération et l'esprit sportif;
- 4) la responsabilisation et le développement de l'autonomie;
- 5) le respect des réalités culturelles, linguistiques et géographiques;
- 6) l'intégration dans son milieu et le développement d'un sentiment d'appartenance.

La charte de l'esprit sportif

Faire preuve d'esprit sportif, c'est :

- Article I D'abord et avant tout observer strictement tous les règlements et ne jamais chercher à enfreindre délibérément un règlement.
- Article II Respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres est essentielle au bon déroulement de toute compétition. L'officiel n'a pas la tâche facile; c'est pourquoi il mérite le respect de tous.
- Article III Accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.
- Article IV Reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.
- Article V Accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.
- Article VI Savoir reconnaître les bons coups et les bonnes performances de l'adversaire.
- Article VII Vouloir se mesurer à un adversaire dans l'équité. Compter sur son talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.
- Article VIII Refuser de gagner par des moyens illégaux et par tricherie.
- Article IX Pour l'officiel, bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.
- Article X Garder sa dignité en toute circonstance; et montrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser d'accepter que la violence physique et verbale prenne le dessus sur soi.

Code de l'entraîneur

- L'entraîneur d'une équipe doit faire connaître aux joueurs la charte de l'esprit sportif et exiger d'eux son application.

N.B. Il va de soi qu'au point de vue « Esprit sportif » l'entraîneur se doit d'être, pour ses joueurs, un parfait exemple de contrôle de soi et de respect envers les adversaires et les officiels.

- L'entraîneur doit discipliner ses joueurs dans les vestiaires, corridors ou autres endroits dans l'école. Il ne permet pas d'échanger (jeux) de volants ou ballons ailleurs que dans le gymnase. L'entraîneur est également responsable de ses joueurs dans l'autobus ou lors d'arrêts sur le parcours (exemple : au restaurant).
- L'entraîneur doit s'assurer de quitter un site de compétition en laissant les endroits (gymnase et vestiaire) le plus propre possible et avec leur seul matériel (ballons et chandails).
- L'entraîneur ne quitte pas le lieu de compétition avant ses joueurs et voit à ce que ses joueurs respectent les points d'éthique. Également, il intervient au besoin et rappelle à ses joueurs que lorsqu'ils ne sont pas en situation de jeu, ils doivent se trouver à un de ces endroits désignés : gymnase, mezzanine, cafétéria.

N.B. Liste des principaux points d'éthique :

1. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les gymnases et vestiaires, ainsi que fumer à l'extérieur de l'école durant une compétition.
2. Le port du pantalon de sport, du t-shirt et des espadrilles est obligatoire dans le gymnase pour tous les joueurs. Les entraîneurs doivent minimalement porter les espadrilles.
3. Le port de la casquette (ou équivalent : ex. tuque) est interdit au gymnase pour les joueurs, les entraîneurs et les officiels. Également, l'entraîneur demande aux spectateurs (parents compris) de ne pas se tenir au banc des joueurs).
4. La consommation de boissons énergisantes est interdite.

Engagement solennel

Après avoir pris connaissance de ce code de l'entraîneur, je m'engage solennellement à le respecter et à m'y conformer en tout temps et en tout lieu.

Signature de l'entraîneur

Code du participant

- Je respecte les règles du jeu.
- J'accepte toutes les décisions de l'arbitre.
- Je supporte honnêtement mes coéquipiers.
- Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie.
- J'accepte les erreurs de mes coéquipiers.
- Je considère mon adversaire indispensable pour jouer.
- Je suis courtois envers les entraîneurs, les officiels, les spectateurs et mes adversaires.
- Je fournis un effort constant et engagé.
- J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.
- J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de mes capacités et en reconnaissant le bon travail de l'adversaire.
- Je joue pour m'amuser.
- Je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer. Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.
- Je me présente d'abord en tant qu'être humain.
- Je représente aussi mon équipe, mon établissement d'enseignement et mon association régionale de sport étudiant.
- Je véhicule les valeurs de mon sport par chacun de mes comportements.
- Je suis l'ambassadeur des valeurs du sport étudiant.
- **Je suis le sport étudiant.**

Code du spectateur

- Je considère que les étudiants-athlètes font du sport pour leur propre plaisir et non pour me divertir.
- Je n'ai pas d'attente irréaliste. Je suis conscient que les étudiants-athlètes ne sont pas des athlètes professionnels et qu'ils ne doivent pas être jugés d'après les normes appliquées aux professionnels.
- Je considère chaque athlète avec respect.
- Je respecte toutes les décisions des arbitres et encourage les participants à faire de même.
- Je ne ridiculise jamais un étudiant-athlète qui a commis une erreur durant une compétition. Je fais plutôt des commentaires positifs qui motivent et encouragent l'effort continu.
- Je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- Je respecte les athlètes, entraîneurs et partisans des équipes adverses.
- Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite.
- J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.
- Je condamne l'usage de la violence sous toutes ses formes et je le fais savoir de façon appropriée aux entraîneurs et aux responsables de ligue.
- J'évite d'utiliser un langage incorrect ou de harceler les étudiants-athlètes, les entraîneurs, les officiels ou les autres spectateurs.
- J'encourage tous les participants de manière civilisée.
- **Je suis un témoin privilégié du sport étudiant!**

Code de vie

CONSIDÉRANT QU'À l'école du niveau secondaire, le RESPECT, l'AUTORITÉ et le PACIFISME constituent des principes fondamentaux de code de vie étudiant,

CONSIDÉRANT QUE FIERTÉ et DIGNITÉ doivent être présentes dans toutes les manifestations d'appartenance à l'école,

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE la participation aux activités de la vie étudiante s'inscrit dans une démarche éducative où le sens de l'EFFORT, la MAÎTRISE DE SOI, la DISCIPLINE et la volonté de DÉPASSEMENT prennent toute leur valeur,

CONSIDÉRANT DE PLUS QUE la participation à des comités ou à des équipes de la vie étudiante doit développer l'AUTONOMIE, l'ESPRIT D'ÉQUIPE et la RESPONSABILITÉ des personnes qui y interviennent,

CONSIDÉRANT ENFIN QUE la participation à des activités ou à des comités de vie étudiante doit favoriser et non empêcher la RÉUSSITE scolaire de l'élève.

EN CONSÉQUENCE, l'élève qui participe à une activité doit :

- 1- respecter toute personne (entraîneur, coéquipier, arbitre, adversaire, surveillant, etc.) dans ses paroles et dans ses gestes;
- 2- contribuer en tout temps au maintien de la qualité des lieux physiques où se déroule son activité;
- 3- prendre soin du matériel et de l'équipement mis à sa disposition et le remettre dans les délais convenus;
- 4- faire preuve, en tout temps, d'honnêteté, d'esprit d'équipe et de comportement responsable et assumer jusqu'au bout ses responsabilités dans la victoire comme dans la défaite;
- 5- accepter et respecter les règlements de l'activité à laquelle il participe;

- 6- accepter et respecter les contrôles mis en place par l'école pour le fonctionnement de la vie étudiante : ex. : frais d'inscription, assiduité, ponctualité, mesures de sécurité, contrôle de la carte étudiante et de la carte d'activité, etc.
- 7- collaborer, avec le conseil général des activités, le conseil étudiant et les responsables de la vie étudiante à l'amélioration de la qualité de vie dans l'école;
- 8- manifester, dans la fierté et la dignité, en tout temps et en tout lieu, son sentiment d'appartenance à l'école;
- 9- prendre tous les moyens pour que sa participation aux activités et au comité de la vie étudiante ne nuise en rien à son plein rendement scolaire.

Tout manquement à ce code d'éthique peut signifier une sanction pouvant aller de la réprimande à la suspension ou à l'exclusion de l'élève de ses activités. Cette décision appartient au directeur adjoint responsable de la vie étudiante et elle est sans appel.

En cas d'exclusion, aucun remboursement des frais d'inscription et de participation ne sera accordé.

Code de vie

Nom de l'élève : _____ Secondaire : _____

Activité : _____ Catégorie : _____ Niveau : _____ Sexe : _____

ENGAGEMENT SOLENNEL

Après avoir pris connaissance de ce code de vie qui définit ma participation aux activités et aux comités de la vie étudiante à l'école _____, je m'engage solennellement à le respecter et à m'y conformer en tout temps et en tout lieu.

Signature du participant

Signature des parents ou tuteurs

Signature du responsable de l'activité